

## NOTE DE PRÉSENTATION

# SÉJOUR JEUNESSE ÉTÉ 2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

La commune souhaite consolider son projet de séjour pour les jeunes fréquentant le club jeunesse en proposant un nouveau séjour avec pour destination le domaine de CHAZELET à Chamrousse comme lors du précédent séjour, tout en offrant la possibilité à d'autres jeunes de profiter de cette expérience.

Après concertation entre les adolescents fréquentant la structure jeunesse et l'équipe d'animation, il a été décidé de choisir la même destination que l'été dernier pour le séjour de l'été 2023. Ce lieu a été très apprécié, et son positionnement permet de participer à de nombreuses activités sportives et ludiques. De plus, cela offrira à l'équipe d'animation un point de repère dès leur arrivée sur place.

Ci-dessous les détails du séjour :

### 1 - Objectif :

Ci-dessous un récapitulatif des objectifs du séjour :

- Permettre aux jeunes Villiérais de partir en vacances
- Favoriser la rencontre entre jeunes
- Apprentissage des règles de vie
- Favoriser le développement de l'autonomie des jeunes
- Apprentissage culturelle et historique de la région
- Développement des capacités motrices
- Favoriser l'autonomie des ados

### 2 - L'équipe :

Un animateur jeunesse assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par 2 animateurs afin d'assurer un encadrement constant auprès des jeunes.

### 3 - Dates et nombre de jeune

Dates	Nombre de participants
Lundi 15 / 07 / 2024 au vendredi 19 / 07 / 2024	12 ados

### 3 - Descriptif :

Durant 5 jours et 4 nuits, **12 jeunes** de la ville de VILLIERS-SUR-ORGE, participeront à un séjour lors des vacances d'été, du 15 au 19 Juillet au sein du chalet le Chazelet à Chamrousse (*Station de ski*). Il se situe à 30 Km de Grenoble.

Le site se compose de :

- 1000 m<sup>2</sup> - Chalet de 17 chambres ;
- 12 salles d'eau ;
- 10 WC ;
- Salle cheminée salon bar de 60 m<sup>2</sup> et une salle restauration pour 60 à 80 couverts.

Pour se rendre au sein du domaine, le point de rendez-vous pour le départ est la gare de Lyon (Paris) afin de prendre le TGV en direction de Grenoble. A son arrivée, un car emmènera le groupe jusqu'à la ville de CHAMROUSSE.

Durant la semaine, l'équipe d'animateur a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludique, culturelle, éducative, sportives, ...*)

Ci-dessous un tableau récapitulatif des activités prévisionnelles :

- Paddle
- Course d'orientation
- Tyrolienne
- Musée

**Attention cependant, en fonction des conditions météorologique, certaines activités pourront être amenées à changer.**

#### **5 - Critère de choix des participants :**

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la Municipalité souhaite une répartition égale, fille / garçon (6 / 6) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se laisse le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçon et fille.

Cependant, seuls les enfants avec un dossier complet et un engagement de participation au séjour signé des parents, pourront être admis.

La Municipalité souhaite rendre l'accès « *prioritaire* » aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse et n'ayant pas participé au séjour de 2023.

**6 - Dépenses prévisionnelles :**

Dépenses Prévisionnelle			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
<b>Hébergement</b>			
Séjour CHAMROUSSE pour 15 personnes (transport, sorties)	1	<i>Tarif groupe</i>	6 275,00 €
<b>Transport</b>			
Bus semaine	4 allers-retours pour 15 personnes	2 €	120,00 €
<b>Sorties / Activités</b>			
Inclus dans la prestation séjour			
<b>Achats</b>			
Pharmacie	1	80 €	80,00€
Goûter semaine	12 * 5 jours	3 €	180,00€
Forfait jours / nuits	3	143,10 €	429,30€
Régie imprévu	1	150€	150,00 €
<b>Total</b>			<b>7 234,30 €</b>

**7 - Tarif unitaire :**

$7\,234,30\text{ €} / 12 = 602,86\text{ €}$  Coût global pour 12 ados.

- Participation minimale de 165 €.
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 482,29 €.
  - 80% du coût maximum
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) =
  - $(0,302177778 * QF + 29,02)$
- Jeune résidant hors commune : 602,86 €

**Payement possible en 3 fois en mai, juin et juillet**

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 AVRIL 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024-018**

**Objet :**  
**Séjour jeunesse été 2024**

**Rapporteur :**  
Mme Colette BASTOUL

**Commission plénière :**  
Le 26/03/2024

**Convocation :**  
Le 27/03/2024

**Pièce(s) jointe(s) :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 2 avril à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; J. DJENAI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; C. SABRI ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**  
S. AMIRALT a donné pouvoir à S. JAUBERTY  
L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD  
S. DAVID donne pouvoir à I. LAFAYE  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO  
A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**  
F. DHONDT ; M. POINSE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

**VU** l'avis favorable de la commission plénière en date du 26 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Club Jeunesse offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des ados de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 15 au 19 juillet au sein de la ville de CHAMROUSSE pour 12 adolescents ;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 7 234,30 € comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que la participation des familles à l'application du quotient familial (QF) comme suit :

- Participation minimale de 165 € ;
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 482,29€ ;
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) =  $(0,302177778 * QF + 29,02)$  ;
- Jeune résidant hors commune : 602,86 €

**PRÉCISE** qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation à hauteur de 50 % est appliqué à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

**PRÉCISE** que la participation familiale peut-être réalisée en trois versements maximums ;

**DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal 2024 et que les dépenses sont inscrites chapitre 011 du budget communal de l'année 2024.

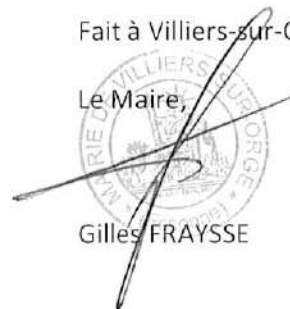
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 2 avril 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240402-DL\_2024\_018-DE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*